

Bénéficiaires	Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés possédant des parcelles de forêt disposant d'un PSG ou engagés par un RTG.
Zonage	France
Éligibilité	<p>Sont éligibles les investissements de plantation sans restriction de technique mais aussi le renouvellement par régénération et l'amélioration sans limite de surface :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préparatoires (travail du sol, assainissement, ...) - Achat et mise en place des plants - Travaux d'entretien (dégagements, élagage, taille de formation) - Ouverture et entretien des cloisonnements - Dépressage - Balivage - Frais immatériels liés à la maîtrise d'œuvre
Autres critères	<p>Il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'avoir une garantie de gestion durable (aménagement, PSG, RTG) - Conserver sa forêt au moins 8 ans après les travaux
Financement	Crédit d'impôts représentant 25 % du cout total pour un propriétaire agissant seul, ou d'un GIEEF dans la limite 6 250 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 12 500 € pour un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.
Financeurs	Service des impôts
Porteurs du projet	Service des impôts
Contact	<p>Service des impôts</p> <p>Pour aller plus loin : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845648</p>